160 chemin des Savoyards 13 100 St-Marc-Jaumegarde

Conseiller municipal

mail: saint.marc.autrement@gmail.com



Monsieur Régis MARTIN
Mairie de St-Marc-Jaumegarde
Place de la Mairie
13 100 SAINT-MARC-JAUMEGARDE

Le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Marc-Jaumegarde, adopté le 19/10/1995 doit être transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis la loi SRU du 13/12/2000. La loi ALUR du 24 mars 2014 impose cette transformation du POS en PLU au plus tard le 24 mars 2017. En 2010, une délibération  $n^{\circ}59/2010$  du 28/10/2010, prévoyait cette évolution.

Depuis 2 ans, vous avez écarté cette question de l'ordre du jour de la quinzaine de séances du conseil municipal convoquées à votre initiative. Ainsi, le conseil municipal issu des élections du 23 mars 2014, renouvelé au 2/3, n'a jamais été mis en situation ni de travailler ni de se prononcer sur un diagnostic territorial dépassé dans ses fondements, 6 ans après son achèvement en 2010.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, établi en 2011 avec votre précédente équipe, n'ont pas davantage été présentées ni débattues au sein de l'actuel conseil municipal, pourtant en charge de l'élaboration du futur PLU. Votre détermination à exclure tout débat sur la question n'a d'égale que notre volonté à vous y inciter à l'occasion notamment de la création et de l'extension du réseau de tout-à-l'égout (voir nos lettres des 29 avril et 25 juin 2015 restées sans réponse).

Je vous demande, en conséquence, de porter le sujet relatif au PLU à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal et de communiquer sans attendre tous les documents de travail, les études préalables, le diagnostic territorial de 2010 ainsi que son actualisation, le PADD de 2011 ... etc, afin qu'après un délai suffisant d'étude du dossier, un débat en conseil permette de fixer les orientations du PADD voulues par l'organe délibérant en 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Patrick MARKARIAN